

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250610-DEC_2025_165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « PARLE-MOI D'AMOUR » LE SAMEDI 4
OCTOBRE 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025- 165

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Arts live entertainment »
sise Avenue de Marigny – Théâtre Marigny– 75008 PARIS représentée par Monsieur Richard Caillat
en sa qualité de Président ou Madame Adriana Santini en sa qualité de Directrice Déléguée pour la
représentation du spectacle intitulé « Parle-moi d'amour » qui se déroulera au théâtre municipal Le
Colisée, le samedi 4 octobre 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 26 375 € TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via
« Chorus Pro », un acompte de 7 912,50 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme
de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 JUIN 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE
Hélène CORRE.